



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 5<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Absent :**

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°2024-05-01</b>
<b>Contre</b>	-	<b><u>OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2025</u></b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	<b>28</b>	
<b>Total</b>	<b>28</b>	

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information des conseillers municipaux,

**Vu** la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**Vu** les articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°26 en date du 26 novembre 2020, portant sur le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wissous,

**Vu** la délibération n° 2023-07-05 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

**Vu** le document présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires, ci-joint annexé,

**Considérant** que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal,

**Considérant** que par son vote, le Conseil Municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport,

**Considérant** que la délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Maire.

**Article 2 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

**Article 3 :** **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



*Florian GALLANT*  
Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024